

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), sis 6 rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par Monsieur Jean-Pierre AUBERT, pour animer un atelier cosmétique au sein de la Maison de la Ville, le 09 décembre 2025.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec le CPIE pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 276,40 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 07 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16 octobre 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 16 octobre 2025



## Convention entre l'association CPIE et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

ET

Le CPIE, 6, rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par Jean Pierre Aubert, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le CPIE en vue de développer une animation cosmétiques bio au sein de la maison de la ville le 9 décembre 2025.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département. Crée en 1991, l'Association Recherche Nature Patrimoine a été Labellisée CPIE en 1996 par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Médiateur et assembleur de compétence, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à

- Verser au CPIE le montant de la prestation à savoir 276,4 euros pour deux heures
- Communiquer auprès du public afin qu'ils participent à l'animation
- Mise à disposition d'une salle.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU CPIE**

Le CPIE s'engage à animer un atelier cosmétiques bio au sein de la maison de la ville au cours d'une intervention deux heures le 9 décembre 2025

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera conclue à compter de la signature de la convention.

#### **Article 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le **07 OCT. 2025**  
(en deux exemplaires originaux)

Jean Pierre AUBERT

Président du CPIE

CPIE des Pays de l'Oise  
6 B, rue des Jardiniers - 60300 SENLIS  
Tél: 03 44 31 32 64  
contact@cpie60.fr  
www.cpie60.fr

Sophie DHOURY-LEHNÉR  
  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

